

## COMMUNIQUE DU 3 AVRIL 2020

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Je me permets de vous envoyer ce communiqué pour vous tenir informés des dernières informations qui pourraient vous servir au mieux, dans cette période de contraintes de nos exercices.

### Association MOTS

**MOTS**, association créée pour venir en aide aux médecins est particulièrement active en cette période très difficile que nous traversons. N'hésitez donc pas à téléphoner au **0608 282 589** pour obtenir tout conseil ou aide dont vous pourriez avoir besoin (soutien psychologique, aide financière, ...).



**COVID-19**

**SOIGNANTS**

**mots**  
Prendre soin des soignants  
association-mots.org

Prenons soin les uns des autres  
**Osons demander de l'aide**

**APPELEZ LE**  
**0608 282 589** >  
ACCUEIL 24H/24

Un médecin vous répond, vous écoute et vous accompagne en toute confidentialité

DENTISTES - INFIRMIERS - KINÉSITHÉRAPEUTES - MÉDECINS - PHARMACIENS - PODOLOGUES - SAGES-FEMMES  
INDÉPENDANCE • CONFIDENTIALITÉ • CONFRATERNITÉ • NEUTRALITÉ

### Réserve sanitaire

Suite à un blocage du système informatique de la réserve sanitaire, nous vous demandons de reporter votre inscription dans la Réserve sanitaire pour privilégier le dispositif spécifique mis en place par le Ministère des Solidarités et de la Santé jusqu'à nouvel ordre.

Aujourd'hui, les Pouvoirs Publics demandent à tous les médecins en activité (hospitalière, salariée ou libérale) ou retraités, quelles que soient leurs spécialités d'exercice, dans le soin ou non, qui sont volontaires pour venir renforcer le système de santé dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, de se faire connaître en s'enregistrant via le lien suivant :

<http://www.renfort-covid.fr/>.

A partir du téléchargement de l'application **medGo** sur leur téléphone mobile, les médecins renseignent leur identité et leurs compétences, et indiquent leur zone de mobilité. Ils sont alors contactés par les Agences régionales de santé si des missions sont à pourvoir dans les établissements concernés.

Tous les médecins non-encore réservistes qui avaient envoyé un mail sur l'adresse mail Covid-19 de la Réserve sanitaire pour défaut d'accès à ce site ont reçu le lien vers renfort-covid à ce jour.

### Prescription d'hydroxychloroquine

Le décret 2020-314 du 25 mars 2020 (1), qui complète le décret du 23 Mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, intègre un chapitre 7 sur les dispositions relatives à la mise à disposition de médicaments.

Dans le cadre des obligations de pharmacovigilance des professionnels de santé, toute utilisation non conforme à l'AMM sera signalée aux Centres Régionaux de Pharmacovigilance (CRPV), aux autorités sanitaires sur le portail de déclaration du Ministère des Solidarités et de la Santé [www.signalementsante](http://www.signalementsante.fr).

L'ANSM a publié le 30 Mars 2020 un message d'alerte (4) sur le Plaquenil © (hydroxychloroquine) ou du Kaletra et de son générique (lopinavir/ritonavir) :

*« En aucun cas ces médicaments ne doivent être utilisés ni en automédication, ni sur prescription d'un médecin de ville, ni en auto-prescription d'un médecin pour lui-même, pour le traitement du COVID-19. Pourtant, des informations recueillies par les centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) font état d'utilisation de hydroxychloroquine, seule ou en association, en ville. Nous alertons les professionnels de santé et les patients sur les risques connus liés à l'utilisation de ces médicaments, dont le risque cardiaque, qui, sans suivi médical approprié, peuvent conduire à une hospitalisation. Ce risque cardiaque pourrait être fortement potentialisé par l'association d'hydroxychloroquine avec d'autres molécules, comme l'azithromycine, ainsi qu'en raison de troubles métaboliques spécifiques à la maladie COVID-19 (hypokaliémie) ».*

### **Vous pourriez voir votre responsabilité engagée en cas de prescription non conforme à cette réglementation.**

Pour ceux qui sont intéressés, vous pouvez également lire l'article de la revue PRESCRIRE sur le lien suivant : <https://www.prescrire.org/fr/203/1845/58625/0/PositionDetails.aspx>.

## Prise en charge des patients

En première intention, **tout patient suspect d'être infecté au coronavirus** doit être **orienté vers son médecin généraliste** traitant qu'il contactera par téléphone.

Ce parcours est fondamental et doit être largement rappelé, si besoin par l'intermédiaire d'une affiche à la porte du cabinet médical.

Celui-ci jugera, en fonction de la symptomatologie clinique présentée ou évoquée :

- soit de le recevoir si ce dernier ne présente finalement pas de signes suspect d'infection à coronavirus mais une autre pathologie,
- soit de lui proposer une téléconsultation si le patient est suspect d'infection à coronavirus, sans signe de gravité évident initialement,
- soit de l'orienter vers l'une des unités de soins dédiées de proximité afin d'y être évalué.

Merci de **ne pas adresser directement** les patients vers le centre 15 ou aux urgences.

Il est **fondamental** que les cabinets médicaux des médecins généralistes, des pédiatres, des gynécologues, des psychiatres et des autres spécialités puissent rester accessibles à tout patient non suspect d'infection à coronavirus.

En effet, il est impératif **de ne pas remettre à plus tard certains soins ou certains actes** qui garantissent l'équilibre du système de soins dans les semaines à venir.

Ne pas retarder les soins courants, c'est garantir l'équilibre du plan de lutte contre l'infection entre les praticiens de ville et ceux exerçant en établissements de santé privés et l'hôpital.

## RAPPEL Unités de soins dédiée COVID-19

Vous trouverez sur le site du CDOM31 la liste des 61 unités : [http://www.ordmed31.org/IMG/pdf/accueil\\_covid\\_par\\_territoire\\_sans\\_nom\\_03\\_04\\_2020\\_.pdf](http://www.ordmed31.org/IMG/pdf/accueil_covid_par_territoire_sans_nom_03_04_2020_.pdf).

Lors de la première semaine, c'est 4300 patients suspects d'infection à SARS CoV 2 qui se sont rendus dans ces unités et qui ont permis ainsi de garantir une prise en charge médicale de qualité et avec des professionnels protégés.

Tous ces patients font l'objet de la rédaction d'une fiche spécifique sur le site de l'ORU <https://www.esante-occitanie.fr/les-services/covid-19-138-247.html>. Cette fiche permet

d'éviter « tout perdu de vue » ainsi qu'un suivi par le médecin traitant tout au long de la procédure de la prise en charge.

### Approvisionnement des masques

Rappel : tous les médecins libéraux ont le droit à une dotation personnelle de 18 masques (telle que prévue par la directive DGS) [http://www.ordmed31.org/IMG/pdf/dgs-urgent\\_n18\\_2020.03.27\\_masques-2.pdf](http://www.ordmed31.org/IMG/pdf/dgs-urgent_n18_2020.03.27_masques-2.pdf).

Nous sommes intervenus avec d'autres ordres professionnels afin de garantir de la distribution à chacun de vous auprès d'une officine de proximité.

L'ensemble de ces dotations est sous la responsabilité de l'état et géré localement par l'ARS.

Je remercie l'ensemble des manifestations de solidarité dont tous les médecins ont pu bénéficier grâce à leur contact personnel avec des entreprises, d'autres professions, ...

De plus, je porte à votre connaissance les 2 éléments suivants :

1/ Tous les médecins exerçant en établissement hospitalier ou en cliniques privées doivent recevoir en plus une dotation supplémentaire et nécessaire à leur exercice dans ces établissements (dotation d'état spécifique).

2/ Pour les autres médecins actifs à exercice libéral, qui auraient des difficultés particulières dans leur exercice et en plus de leur dotation personnelle en pharmacie d'officine, le CDOM31 pourrait leur attribuer, au titre de la solidarité médicale nécessaire, une dotation de « *dépannage* » afin qu'ils puissent maintenir leur activité dans les meilleures conditions. Merci de vous manifester exclusivement par mail à l'adresse suivante : [haute-garonne@31.medecin.fr](mailto:haute-garonne@31.medecin.fr).

Garantir à chacun des médecins une protection par masques nous paraît un préalable indispensable et incontournable.

L'approvisionnement des USD COVID-19 est assuré par le CDOM31.

Il convient toutefois de rappeler qu'un masque FFP2 doit être utilisé avec précaution et économie. Il ne s'agit pas de changer de masque inutilement.

### Aides financières possibles

Une aide de 1 500 € dans le cadre du fonds de solidarité est désormais accessible via <https://www.impots.gouv.fr/portail/> dans votre espace personnel à compter du : (1<sup>er</sup> avril si votre baisse de CA / voir ci-dessous est de 70% et à compter du 3 Avril si elle est de 50%). Nous vous rappelons que vous pouvez y prétendre si vous répondez à certaines conditions. **Si vous pensez être éligible, il vous appartient de vous rendre dans votre espace personnel comme indiqué ci-dessus et plus précisément dans : « messagerie sécurisée » (en haut, à droite), onglet « Ecrire », sous-onglet « Je demande l'aide Covid-19 ».**

Les entreprises les plus en difficulté pourront, à compter du 15 avril, solliciter une aide complémentaire de 2000 € auprès des services de la région où ils exercent leur activité. Des plateformes régionales seront ouvertes à cet effet.

### Prêts Bancaires

Vous avez également la possibilité de solliciter auprès de votre banque un prêt bancaire à taux 0 % garanti par l'état à mettre en place avec votre conseiller bancaire.

A titre d'information, ce prêt bancaire peut correspondre à une somme correspondant à un maximum de 25 % des recettes brutes encaissées au cours de l'année précédente. Le remboursement peut commencer dès que souhaité, ou être reporté à 1 an, voire même avec un échelonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans (taux maximum 1 %).

Votre dévoué,  
Bien confraternellement.

**Professeur Stéphane OUSTRIC**  
Président

